



# ASSISTANCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE AU MONTAGE DE PROJET POUR LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

Conforté par la Loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) dans son rôle de garant des solidarités territoriales, **le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne a décidé, lors de la décision modificative du 19 Octobre 2016, de créer une régie dénommée Tarn-et-Garonne Conseils Collectivités, ayant pour vocation de continuer à offrir des services d'assistance technique gratuits dans les domaines variés et visés par l'article L. 3232-1-1 du CGCT aux communes et intercommunalités du territoire ne disposant pas de moyens suffisants.**

L'objectif du Conseil Départemental est de proposer une réponse adaptée aux collectivités pour amener à la réussite d'un projet dans le respect du cadre réglementaire qui encadre l'éligibilité à cette assistance, aux communes de moins de 5000 habitants et aux Communautés de Communes de moins de 40 000 habitants (décret du 14 juin 2019).

Cette assistance exclue du champ concurrentiel, n'a pas vocation à se substituer à des prestataires capables d'apporter les réponses qu'ils soient publics ou privés, le Conseil Départemental se pose comme facilitateur de projets par l'apport de conseils et la mobilisation de compétences adéquates.

## MODALITÉS D'INTERVENTION DE TARN-ET-GARONNE CONSEILS COLLECTIVITÉS (TGCC)

Tarn-et-Garonne Conseils Collectivités est en mesure de proposer un panel de missions d'assistance à la carte, sur les domaines variés de la construction et rénovations des bâtiments communaux, d'équipements publics sportifs, de tourisme, d'espaces publics, de l'assainissement... dans la limite d'un plafond d'intervention de 10 jours gratuits par opération selon le catalogue de mission présenté ci-après :





Catalogue des missions offertes par le service pour le suivi d'une opération	Nombre de jours estimés (compris déplacement sur site)
Aide à la définition de projet - réunion sur site	0,5
Approche méthodologique et conseils pour le montage de l'opération	2
Présentation en mairie et ajustement préprogramme	0,5
Assistance dans l'élaboration de cahier des charges pour la réalisation de missions d'ingénieries spécifiques	2
Consultations : architecte, bureaux d'études, maîtres d'œuvre, géomètre, mise au point marchés	2
Consultations : bureau de contrôle - SPS étude de sol et analyse (préparation projet de délibération, rapport d'analyse, projet de courrier...)	1
Optimisation des politiques territoriales et recherches de fonds Européens	3
Préparation dossier de demande de subventions par cofinanceur	1
Assistance élaboration - Contrat équipement	1
Suivi étude (participation 1 réunion APS - 1 réunion APD/PC)	1
Assistance au dépôt des autorisations d'urbanismes et /ou autorisations complémentaires	1
Établissement d'un bilan prévisionnel de l'opération Stade Avant Projet et planning d'opération	2
Assistance à la rédaction des pièces de marchés en vue de la consultation	1
Dématérialisation - Publication appel d'offre, ouverture des plis, analyse, négociation relecture du rapport (réunion)	2
Remise des projets de marchés - ordre de service et notification	1
Mission complémentaire : accompagnement sur le volet transition énergétique	2



# ASSISTANCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE AU MONTAGE DE PROJET POUR LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS : VOLET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Face à l'accélération du changement climatique et l'épuisement des ressources naturelles, le Conseil Départemental a voté en juin 2023, une feuille de route sur la transition énergétique afin d'anticiper au maximum les risques que le changement climatique fait peser sur le territoire.

Cette stratégie de transition énergétique déclinée en 4 grandes orientations vise à déployer des actions afin d'entraîner, voire de conforter, tous les acteurs du territoire dans une dynamique plus vertueuse, et de participer à un développement ambitieux et maîtrisé des énergies.

Suivre cette trajectoire présente plusieurs avantages pour les collectivités ; elle permet de répondre aux exigences de la loi Climat et Résilience, de développer une économie locale et un cadre de vie plus agréable pour tous.

L'accompagnement de TGCC qui s'inscrit pleinement dans cette démarche volontaire de réduction des consommations d'énergie aidera les collectivités pour toute rénovation, à atteindre au minimum 40 % d'économie d'énergie et à obtenir au minimum l'étiquette C du DPE énergie, propice à faciliter l'accès à des financements dédiés.

Ainsi, la politique d'assistance technique départementale au montage de projet pour les communes et intercommunalités (Fiche 1-A) est complétée pour proposer une intégration des objectifs de transition énergétique dans l'étude de projet et la proposition de **2 jours supplémentaires d'intervention** sur des thématiques précises de transition écologique.

Pour bénéficier de ces 2 jours supplémentaires d'accompagnement de TGCC, la collectivité devra s'engager dans une réflexion globale de transition écologique intégrant différentes thématiques : utilisation et production d'énergie renouvelable, confort d'été, récupération des eaux pluviales, approche du coût global de fonctionnement, valorisation des CEE...





De plus, Tarn-et-Garonne Conseils Collectivités pourra apporter son assistance en terme de méthodologie et de conseils sur des problématiques ponctuelles et ce dans la limite de 5 jours par an.

Si les besoins exprimés dépassent ce plafond, Tarn-et-Garonne Conseils Collectivités réorientera la collectivité et l'accompagnera dans la recherche de l'interlocuteur adéquat pour son projet.

## BÉNÉFICIAIRES

- Communes de moins de 5 000 habitants
- Communautés de Communes de moins de 40 000 habitants

## FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

Le Département met à disposition des bénéficiaires, des agents de la Régie Tarn-et-Garonne Conseils Collectivités à titre gratuit :

- 10 jours par opération (sur la base d'un catalogue de mission) + 2 jours supplémentaires pour un accompagnement sur le volet énergétique
- 5 jours par an d'assistance ponctuelle

(Délibération du 4 et 5 avril 2018).

(Délibération du 23 juin 2023).

## DEMANDE D'INTERVENTION DE LA RÉGIE DÉPARTEMENTALE

- Courrier à l'attention du Président du Conseil Départemental sollicitant l'intervention de Tarn-et-Garonne Conseils Collectivités, décrivant le projet ainsi que le type d'intervention attendu.

Contact - renseignements : Tél : 05 63 22 10 00 - Mail : [tgcc@tarnetgaronne.fr](mailto:tgcc@tarnetgaronne.fr)

